

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 26539

Numéro SIREN : 811 599 406

Nom ou dénomination : PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2022 sous le numéro de dépôt 149109

**PKF Arsilon Commissariat aux Comptes**

**Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 901 259 €**

**Siège social : 47, rue de Liège  
75008 PARIS**

**811 599 406 R.C.S. PARIS**

**80 00**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt septembre,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société **PKF Arsilon Commissariat aux Comptes** se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social sis à PARIS (75008), 47, rue de Liège, ainsi qu'en visioconférence ou téléconférence, sur convocation faite par voie électronique chaque associé en date du 12 septembre 2022.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent GRAVIER**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Alexandra LIMBERGER est désignée comme secrétaire.

**La Société AUDIT CONSEIL FRANCE INTERNATIONAL**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 211 240 actions sur les 211.251 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*w*

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Laurent GRAVIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la décision des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expire le mandat :

- **Monsieur Pierre-Yves, Michel BOIX,**  
né le 26 février 1970 à AUCH (32),  
de nationalité française,  
demeurant à IDRON (64320), 4, Lotissement le Hameau,

Monsieur Pierre-Yves BOIX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

W

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre-Yves BOIX bénéficiera du remboursement sur justification de ses frais de représentation et déplacement au titre de son mandat social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur Pierre-Yves BOIX a déclaré accepter les fonctions de Président et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

### **SECONDE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président  
**Laurent GRAVIER**



La secrétaire  
**Madame Alexandra LIMBERGER**

